



## MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES LOIS SOCIALES

---

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

---

### **ARRÊTE INTERMINISTERIEL N°22801/2021**

portant ouverture de concours direct d'entrée à l'Académie Militaire d'Antsirabe pour le recrutement de soixante (60) élèves-officiers d'active au titre de la XLV<sup>e</sup> Promotion directe de l'Académie Militaire d'Antsirabe.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution,

Vu la Loi n° 96-029 du 06 décembre 1996 modifiée et complétée par la Loi n° 98-030 du 20 janvier 1999 et modifiée par l'Ordonnance n°2010-004 du 06 juillet 2010 portant Statut Général des Militaires ;

Vu la Loi 2003-011 du 03 septembre 2003, portant Statut Général des Fonctionnaires et les textes subséquents ;

Vu la Loi n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption ;

Vu le Décret n° 2004-185 du 10 février 2004 modifiant le Décret n° 96-1163 du 12 novembre 1996, portant refonte du Décret n° 66-222 du 10 mai 1966, portant création de l'Académie Militaire ;

Vu le décret n° 2004-730 du 27 juillet 2004 modifié et complété dans certaines de ses dispositions par le décret n° 2011-446 du 09 août 2011 fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 2005-500 du 19 juillet 2005 modifié et complété par le décret n° 2011-447 du 09 août 2011 régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs ;

Vu le Décret n° 2011-149 du 06 avril 2011 fixant le mode et les conditions de recrutement, le régime de formation et la nomination des élèves-officiers d’active à l’Académie Militaire d’Antsirabe ;

Vu le Décret n° 2019-061 du 01 février 2019 fixant les attributions du Ministre de la Défense Nationale ainsi que l’organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret n° 2019-072 du 06 février 2019 fixant les attributions du Ministère du Travail, de l’Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales ainsi que l’organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret n° 2019-1066 du 28 mai 2019 portant organisation générale de l’Armée Malagasy ;

Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2020-070 du 29 janvier 2020 modifié et complété par les décrets n° 2020-597 du 04 juin 2020 et n° 2020-997 du 20 août 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2020-316 du 11 mars 2020 portant création de l’Etat-Major des Armées ;

Vu la Note de conseil n° 141/2021-PM/SGG/SC du 09 août 2021 portant approbation du concours pour le recrutement d’élèves-officiers d’active de l’Académie Militaire d’Antsirabe.

## A R R E T E

### DISPOSITIONS GENERALES

#### CHAPITRE PREMIER

##### PRESENTATION

Article premier : Un concours direct est ouvert aux candidats des deux sexes pour le recrutement de **SOIXANTE (60)** élèves-officiers d’active au titre de la XLV<sup>e</sup> Promotion de l’Académie Militaire d’Antsirabe dont :

- CINQ (05) places pour les candidats civils et gendarmes de sexe féminin ;
- TRENTE (30) places pour les étudiants des Classes Préparatoires de la SEMIPI Fianarantsoa ;

- VINGT-CINQ (25) places pour les candidats civils et militaires (des Armées et de la Gendarmerie) de sexe masculin.

Article 2 : Le concours comporte deux phases :

- La phase d'admissibilité qui aura lieu du 13 au 17 décembre 2021 dans les six (06) centres ci-après : ANTANANARIVO RENIVOHITRA, ANTSIRANANA I, MAHAJANGA I, TOAMASINA I, FIANARANTSOA I, TOLIARY I ;
- La phase d'admission qui se tiendra à l'Académie Militaire d'Antsirabe du 31 janvier au 03 février 2022.

## CHAPITRE DEUX

### CONDITIONS DE CANDIDATURE ET DOSSIERS A FOURNIR

Article 3 : Le concours est ouvert respectivement aux catégories de candidats remplissant les conditions ci-après :

#### 1) Conditions générales pour toutes les catégories de candidats :

- Être Titulaire d'un diplôme de BACC+2 ou d'un diplôme équivalent reconnu et homologué par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ou ayant terminé avec succès la deuxième année de licence dans une filière et établissement homologués par le même Ministère ;
- Avoir la taille de 1,60 m au minimum ;
- Être Jugé apte médicalement et physiquement à suivre la formation d'élève-officier et au stage troupes aéroportés (T.A.P.) par un médecin militaire qualifié ;
- Être Célibataire et sans enfants en charge. Dans le cas contraire, le(s) candidat(s) intéressé(s) doivent s'engager à vivre comme tel pendant la durée totale de formation ;

#### 2) Conditions particulières pour chaque catégorie de candidats :

##### a) Pour les candidats civils des deux sexes de nationalité Malagasy :

- Être âgé de 18 à 26 ans au mois du concours (nés entre 01 décembre 2003 et 01 décembre 1995). La limite d'âge supérieure des candidats ayant effectué leurs obligations légales d'activité du service national

est reculée d'un nombre de mois égal au temps passé sous les drapeaux sous réserve de présentation d'un certificat de libération, sans que cette limite puisse être reculée de plus de 24 mois.

- Etre en règle vis-à-vis du service national ;
- Être libre de tout engagement. Toutefois, le ou la candidat(e) lié(e) par un engagement à l'Etat (fonctionnaire ou Agent non encadré de l'Etat), pourra se présenter au concours, sous réserve d'une autorisation de leurs chefs hiérarchiques ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'aucune condamnation.

Aucun fonctionnaire ou agent de l'Etat ne peut se présenter à un concours de recrutement dans un cadre et échelon inférieur ou dans une catégorie inférieure à celle de son corps d'appartenance.

**b) Pour les militaires (de l'Armée ou de la Gendarmerie) des deux sexes :**

- Ne pas avoir encouru de punition au cours des trois (03) dernières années ;
- Être âgé de 26 ans au plus au mois du concours (nés après 01 décembre 1995) pour les militaires, reculé du nombre de mois égal au temps passé au service sans toutefois dépasser 29 ans (nés après 01 décembre 1992) ;
- Être autorisé par leurs chefs hiérarchiques.

**c) Aux étudiants des Classes Préparatoires (ECP) de la SEMIPI de Fianarantsoa :**

- Avoir terminé avec succès la deuxième année de licence dans la mention juridique ou sciences aux Classes Préparatoires ;
- Être autorisés par leurs chefs hiérarchiques ;

Article 4 : En application des dispositions de l'Article 27 du décret n° 2011-447 du 09 août 2011, tout élève en cours de formation au sein d'un établissement public de formation professionnel, ne peut plus se présenter à un autre concours de recrutement d'agent de l'Etat.

Article 5 : Les candidats au concours doivent fournir les pièces suivantes :

**1) Dossiers à fournir pour toutes les catégories de candidats :**

- Une demande manuscrite adressée à Monsieur le Général de Corps d'Armée, Ministre de la Défense Nationale en précisant le centre de concours sollicité et la catégorie du candidat
- Une (01) copie d'acte de naissance ou jugement supplétif en tenant lieu délivré depuis moins d'un (01) an à la date de clôture de dépôt de dossiers de candidature au concours ;
- Un (01) extrait de casier judiciaire (Bulletin n° 3) délivré depuis moins de trois (03) mois à la date de clôture de dépôt de dossiers de candidature au concours ;
- Une (01) photocopie **en noir et blanc** du diplôme de Baccalauréat certifiée conforme à l'original par l'office de Baccalauréat ou la Direction des examens nationaux ;
- Une (01) photocopie **en noir et blanc** du diplôme de BACC+2 ou du titre équivalent ou de l'attestation de réussite aux examens de fin de la deuxième année de Licence, certifiée conforme à l'original par l'Etablissement l'ayant délivré ou par le Ministère des Affaires Etrangères pour les diplômes délivrés à l'étranger ;
- Une (01) copie nominative de l'arrêté portant détermination d'équivalence administrative du diplôme ou titre délivré auprès du Ministère en charge de la Fonction Publique, sauf pour les attestations de réussite aux examens assortie de relevé de note certifié ;
- Un (01) mandat poste de CINQUANTE MILLE Ariary (Ar 50.000) à titre de droit d'inscription, adressé à Monsieur le Général de Corps d'Armée, Ministre de la Défense Nationale (MDN/SG/DRH/SFS) BP 08 AMPAHIBE - ANTANANARIVO (101) ;
- Deux (02) enveloppes VONONA libellées de l'adresse exacte du candidat avec son numéro de téléphone mobile ;
- Un (01) certificat d'aptitude médicale délivré par un Médecin Militaire qualifié ;
- Une (01) attestation de non contagiosité aux maladies infectieuses délivrée par un médecin d'un établissement sanitaire public et visé par un Médecin Militaire qualifié ;
- Un (01) certificat de toise délivré par un Médecin Militaire qualifié ;
- Une (01) attestation de non grossesse délivrée par un Médecin Militaire qualifié, pour les candidats de sexe féminin ;

- Une (01) fiche de renseignement dûment remplie (Imprimé à photocopier ou télécharger sur le site web du Ministère de la Défense Nationale : [www.defense.gov.mg](http://www.defense.gov.mg)) ;
- Une photo d'identité format 4X4 ;
- Une (01) lettre d'engagement (modèle à recopier et compléter par les candidats) à vivre comme célibataire pendant la durée totale de la formation pour les candidats mariés ou ayant d'enfants en charge.

## **2)Pièces à fournir suivant la catégorie de candidat :**

### **a)Pour les candidats civils**

- Une (01) attestation d'enquête de moralité de moins de trois (03) mois en tenant lieu, délivrée par la Brigade de la Gendarmerie Nationale compétente ;
- Une (01) demande d'inscription manuscrite, adressée à Monsieur le Général de Corps d'Armée, Ministre de la Défense Nationale. Cette demande doit être revêtue des avis de leur chef hiérarchique pour les candidats civils liés par un contrat à l'Etat ;
- Un (01) certificat de situation administrative délivré par l'Entité employeur, au moins signé par le DRH, le DAF ou le Chef de service responsable des ressources humaines, contenant les renseignements suivants : Nom et prénoms, IM, grade, fonction, imputation budgétaire et indice, corps ou cadre d'appartenance avec précision de la date d'entrée effective du candidat dans ce corps ou ce cadre pour les candidats civils déjà fonctionnaires ;
- Une (01) copie certifiée du certificat de situation de position militaire vis-à-vis du Service National délivré depuis moins d'un an ou prorogé ou une attestation pouvant en tenir lieu ;
- Une lettre de déclaration sur l'honneur avec signature légalisée du candidat affirmant qu'il n'est pas inscrit dans un établissement public de formation professionnelle d'agents de l'Etat (modèle à recopier et compléter par les candidats) ;
- Une copie de l'arrêté portant nomination du candidat dans son corps d'appartenance pour les candidats civils fonctionnaires ;
- Un certificat de résidence délivré depuis moins de trois mois à la date de clôture de dépôt de dossiers de candidature au concours.

**b) Pour les candidats militaires (des Armées, de la Gendarmerie) et les ECP :**

- Une (01) demande d'inscription manuscrite revêtue des avis des chefs hiérarchiques, adressée à Monsieur le Général de Corps d'Armée, Ministre de la Défense Nationale ;
- Un (01) certificat de situation administrative contenant les renseignements suivants : Nom et prénoms, IM, grade, fonction, imputation budgétaire et indice, corps d'appartenance avec précision de la date d'entrée effective du candidat en service ;
- Un (01) relevé de punition des trois dernières années;
- Un relevé d'état de services effectués;
- Un (01) certificat de présence au corps.

Article 6 : Les dossiers incomplets ou parvenus tardivement ne seront pas pris en considération et feront l'objet d'un renvoi immédiat.

Article 7 : Les dossiers parvenus au Ministère de la Défense Nationale sont considérés comme propriété de l'Administration et ne pourront faire l'objet d'aucune restitution. L'Administration veille toutefois à la confidentialité des données personnelles dont elle a eu connaissance.

Article 8 : Toute fausse déclaration et usage de faux dans le dossier de candidature entraîne l'annulation de cette candidature, indépendamment des éventuelles poursuites judiciaires ou disciplinaires.

Article 9 : Il ne sera effectué aucun remboursement des mandats postes pour les candidats n'ayant pas satisfait aux conditions de sélection prévues par le présent Arrêté.

Article 10 : Les dates et lieux d'inscription :

- Le registre d'inscription est ouvert le 16 août 2021 et sera clôturé le 12 novembre 2021 à 18 heures, le cachet de la poste faisant foi ;
- Pour les candidats civils, suivant leur possibilité et leur choix, les dossiers de candidature sont à déposer, les jours ouvrables de 08 heures à 16 heures soit :
  - Au Secrétariat du Service de la Formation et des Stages de la Direction des Ressources Humaines auprès du Ministère de la

Défense Nationale AMPAHIBE, pour les candidats résidants ou de passages à Antananarivo ; ou

- Aux bureaux du Commandement des Zones de Défense et de Sécurité (ZDS) implantés dans les centres d'examen cités dans l'Article 2, pour les candidats résidants dans les autres Régions ;
- Pour les candidats militaires et ECP, les dossiers de candidature sont à déposer au niveau de chaque formation (SEG et EMA) qui en assurera la transmission de l'ensemble auprès du Ministère de la Défense Nationale.

Article 11 : La liste des candidats autorisés à concourir est arrêtée conjointement par le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales un (01) mois avant la date du début des épreuves d'admissibilité.

Article 12 : Quel que soit le motif, aucun changement de centre d'examen n'est accordé à un candidat après la publication officielle de la liste des candidats autorisés à concourir.

### CHAPITRE III

### NATURE DU CONCOURS

Article 13 : Le concours comporte deux phases et se déroulera dans les centres d'examen cités dans l'Article 2. Chaque phase du concours comprend respectivement les épreuves suivantes :

- a. Phase d'admissibilité : Consacrée entièrement sur des épreuves écrites, elle comprendra les épreuves suivantes :

DATES	EPREUVES	DUREE
13 décembre 2021	Contrôle et briefing des candidats	
14 décembre 2021	Malagasy	03h 00
15 décembre 2021	Français	03h 00
16 décembre 2021	Culture générale	03h 00
17 décembre 2021	Epreuves optionnelles (choix entre : Droit pénal Général ou Histoire ou Mathématiques ou Sciences	03h 00

	économiques)	
--	--------------	--

Chaque épreuve est pondérée d'un coefficient trois (03) et notée de 0 à 20.

Un programme limitatif est prévu pour chaque épreuve à l'annexe du présent arrêté.

Seul le 1,3 de nombre de places à pourvoir ayant la moyenne des notes supérieures ou égale à

10 sur 20 est autorisé à participer à la phase d'admission.

b. Phase d'admission finale : Précédée par une contre-visite médicale, cette phase comprend les trois (03) épreuves suivantes :

<b>DATES</b>	<b>EPREUVES</b>	<b>CONTENUS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
31 janvier 2022	Tests psychotechniques	<b>Cinquante (50) Questionnaires à Choix Multiples</b> , établis par des spécialistes désignés par le Ministère de la Défense Nationale	Ces tests ont pour objectif d'évaluer les différentes aptitudes cognitives des candidats, particulièrement en matière numérique, spatiale, raisonnement logique.
01 février 2022	Test d'aptitude générale.	<b>Exposé oral en français</b> sur un sujet d'ordre général d'une durée de 30 minutes par candidats repartie comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation : 15mn</li> <li>- Exposé : 5 mn</li> <li>- Questions-réponses : 10mn</li> </ul>	Cette épreuve a pour but d'apprécier la qualité de réflexion du candidat, son tempérament, son ouverture d'esprit et sa présentation.

02 et 03 février 2022	Test sportif	<p>Ce test comprend quatre (04) épreuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Epreuve d'endurance</b> composée de COOPER TEST : 12mn</li> <li>- <b>Course de vitesse</b> : 100 m</li> <li>- <b>Epreuve de forces</b> comprenant : des grimpers de corde de 9 m avec pieds pour les candidats féminins et sans pieds pour les candidats masculins - des lancers de poids de 7kg pour les candidats de sexe masculin et 4kg pour les candidats de sexe féminins</li> <li>- <b>Epreuves de détente</b> comprenant : des sauts en hauteur et sauts en longueur</li> </ul>	Ce test a pour but d'évaluer l'aptitude physique du candidat
-----------------------	--------------	--	--

Chaque test est noté de 0 à 20 et pondéré avec un coefficient trois (03).

Aucun candidat admissible ne peut se présenter à ces épreuves tant qu'il n'est pas jugé apte au stage troupe aéroportée (TAP) et testé négatif à la grossesse (pour les candidats de sexe féminin) lors d'un contre visite effectué par un médecin militaire qualifié.

Article 14 : - Tout candidat n'ayant pas obtenu au moins une note de 07 sur 20 sur l'une des épreuves d'admissibilité et d'admission est éliminé définitivement ;

- Nul ne peut être admissible s'il n'a pas obtenu au moins **10 sur 20** dans l'ensemble des épreuves après application des coefficients ;
- Nul ne peut être admis définitivement s'il n'a pas obtenu au moins 12 sur 20 points dans l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

Article 15 : La liste des candidats admissibles fera l'objet d'un arrêté ministériel signé par le Ministre de la Défense Nationale. Lors de la proclamation des résultats, les candidats admissibles sont classés par ordre alphabétique.

Article 16 : La liste des candidats définitivement admis fera l'objet d'un arrêté interministériel conjointement signé par le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales et sera publiée au journal officiel de la République de Madagascar suivant l'ordre de mérite.

Article 17 : Les candidats reçus portent le titre « d'Elèves-officiers d'active » et suivent une formation de trois (03) ans au titre de la XLV<sup>o</sup> Promotion de l'Académie Militaire, à l'issue de laquelle, ils seront nommés « Sous-lieutenant » et affectés à l'Etat-Major des Armées ou à la Gendarmerie Nationale, selon le cas où ils poursuivront un stage de perfectionnement d'une année avant d'être affectés dans les différentes unités opérationnelles. Ils sont soumis à un régime d'internat pendant la durée totale de la formation à l'Académie Militaire.

Article 18 : En cas de désistement ou d'empêchement dûment constaté par écrit d'un ou plusieurs candidats définitivement admis, la procédure de remplacement est déclenchée et ne peut être effectué qu'une seule fois. Elle doit intervenir dans le délai de quinze (15) jours à partir de la rentrée effective de la formation. Passé ce délai, aucun remplacement ne peut plus être accordé.

Le remplacement sera fait conformément à une liste d'attente établie par ordre de mérite des candidats préalablement arrêté par les membres du jury lors de la délibération finale des résultats définitifs. Cette liste d'attente constituée du reste des candidats admissibles ne fera pas toutefois l'objet d'un affichage.

## **CHAPITRE IV**

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

Article 19 : Les frais de déplacement « Aller et Retour » vers les centres d'examen ainsi que les frais liés aux visites d'aptitude médicale sont supportés par les candidats.

Article 20 : L'hébergement et la restauration des candidats sont pris en charge par l'Académie Militaire durant la deuxième phase.

Article 21 : Les personnels membres des commissions d'examens et de jury bénéficient des indemnités prévues par la décision n° 1178-MFA du 17 juillet 1980 et dont le paiement est à la charge de chaque organisme payeur de rattachement suivant les chapitres d'imputation suivants : 6031 Personnel permanent.

Article 22 : Les détails d'exécution du présent arrêté feront l'objet d'une note d'organisation établie par le Ministère de la Défense Nationale.

Article 23 : Le présent Arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 16 Août 2021

P. Monsieur le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement, par  
délégation

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Fonction Publique et des Lois  
Sociales*

**Gisèle RANAMPY**

*Le Ministre de la Défense Nationale*

**Général de Corps d'Armée  
Richard RAKOTONIRINA**

**ANNEXE**  
**PROGRAMME LIMITATIF POUR LE CONCOURS DE**  
**RECRUTEMENT DES ELEVES OFFICIERS D'ACTIVE DE LA XLV°**  
**PROMOTION DIRECTE**

---

N°	Matières	Programme limitatif
1	Malagasy	<p>L'épreuve est une dissertation entièrement en langue Malagasy et a pour but d'apprécier la capacité rédactionnelle des candidats et de leur raisonnement sur des sujets d'ordre général et particulièrement sur la culture Malagasy.</p>
2	Français	<p>L'épreuve de français a pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre un enseignement pluridisciplinaire en langue française et non d'évaluer leur niveau de connaissance générale.</p> <p>Bâtie à partir d'un texte en français, elle comporte deux parties :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un questionnaire à choix multiple comprenant trois séries de questions avec pour chacune plusieurs réponses possibles : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Une série de questions portant sur la compréhension (évaluation du degré de saisie et du sens du texte) ;</li> <li>b. Une série de questions portant sur le vocabulaire, évaluation de la richesse léxicale</li> </ol> </li> <li>2. Un test de production (évaluation de la capacité d'expression et de rédaction)</li> </ol>
3	Culture générale	<p>L'épreuve porte sur un sujet d'actualité faisant appel à des notions de culture générale. Bâtie sous forme de questionnaires à choix multiples comprenant 100 séries de questions, avec pour chacune trois réponses</p>

		possibles, Elle a pour but d'apprécier le degré de vie de culture générale des candidats.
	Matières optionnelles	
4	Sciences Economique	L'épreuve porte sur l'histoire de pensée économique, les systèmes économiques contemporains et les éléments d'analyses micro-économiques ainsi que l'implication de l'Armée dans le développement économique.
5	Droit pénal général	<p>L'épreuve a pour but d'apprécier le degré d'analyse des candidats face à une infraction pénale et d'évaluer leurs connaissances en matière de procédures pénales.</p> <p>Elle porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les procédures pénales</li> <li>▪ L'organisation judiciaire répressive :</li> <li>- Les juridictions répressives : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les juridictions de droit commun</li> <li>○ Les juridictions spécialisées</li> <li>○ La justice militaire</li> </ul> </li> <li>- La police judiciaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le personnel de la police judiciaire</li> <li>○ La police judiciaire militaire</li> <li>○ Les pouvoirs de police judiciaire des préfets</li> </ul> </li> <li>- Les éléments du procès pénal : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les parties au procès</li> <li>○ Les actions (publique et civile)</li> <li>○ La compétence (règles générales de compétence et dérogations)</li> </ul> </li> </ul>
6	Mathématiques	<p>L'épreuve porte sur le résolution de problèmes de Mathématiques non liés entre eux.</p> <p>le programme est de la classe de terminale S complété d'une partie de programme de Mathématiques des classes préparatoires aux grandes écoles des séries Mathématiques et physiques (MP) et sciences de l'ingénieur (PSI). Principalement sur l'Algèbre, les</p>

		applications géométriques et l'analyse numérique.
7	Histoire	L'épreuve est une dissertation en français et a pour but d'apprécier le degré de connaissances et de réflexion des candidats sur le monde contemporain et sur l'histoire des Forces Armées Malagasy en particulier.